

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-et-un,
Le vingt septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Alain GUIHARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 25

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - M. BLINO Jérôme – Mme BRÛLÉ Karine – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHATAL Jean-Paul – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – Mme DESMOTS Isabelle – M. FREOUR Jean-Claude – M. GOMBAUD Jean-Paul - Mme GRUEL Nathalie – M. GUIHARD Alain – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – M. PÉDRON André – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André – Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BERNARD Alexandra - Mme COIDIC Christine

POUVOIR : Mme COIDIC Christine à M. CHATAL Jean-Paul

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 22 juillet 2021** : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Mme Stéphanie BAHOLET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2020D17 en date du 22 juin 2020 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant : Le groupe minoritaire « Tous pour Nivillac » a interrogé Monsieur le Maire sur l'organisation du déménagement de l'école publique Andrée CHEDID. Ce point sera donc évoqué en fin de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Démission d'une conseillère municipale, d'un conseiller municipal et installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Carole PETIT-IMBERT, conseillère municipale, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Morbihan en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Xavier LOGODIN, suivant sur la liste « Tous pour Nivillac », dont il faisait partie lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe aussi l'assemblée que par courrier reçu ce jour, 20 septembre 2021, Monsieur Jérôme SEIGNARD lui a fait part de sa démission du conseil municipal. Il en informera Monsieur le Préfet.

Il précise que le tableau du conseil municipal (ci-joint) a été modifié en conséquence et sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le conseil municipal prend acte de ces démissions de Madame Carole PETIT-IMBERT et de Monsieur Jérôme SEIGNARD et de l'installation de Monsieur Xavier LOGODIN en tant que conseiller municipal.

RAPPORTS

1- STGS – Rapport sur l'exploitation du service d'assainissement collectif – Année 2020 : présenté par Monsieur Daniel SYLVESTRE, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS

Monsieur Daniel SYLVESTRE, **Responsable de l'Agence Bretagne Vendée de STGS, présente à l'assemblée** le rapport d'exploitation du service d'assainissement collectif pour l'année 2020 établi par la société STGS, délégataire.

Ce rapport fait ressortir les éléments suivants :

I – GESTION DES CLIENTS

Nombre d'abonnés au 31/12/2020 : 1 128 (en 2019 : 1 031)

Volumes facturés sur la commune : 97 692 m³ (en 2019 : 82 225)

II – GESTION TECHNIQUE

Volumes traités sur la station : 252 861 m³ (en 2019 : 213 063)

Dont volume en provenance de La Roche Bernard : 58 793 m³ (en 2019 : 54 942)

Volume vendu : 97 692 m³ (en 2019 : 82 225)

Volume moyen : 693 m³/j (584 m³/j en 2019)

Pourcentage d'arrivées d'eau parasite : 49,66 % (en 2019 : 48 %)

Linéaire de réseau hors refoulement : 27.457 km (en 2019 : 27.098)

Linéaire de réseau de refoulement : 3.69 km (pas de changement en 2020)

Linéaire total de réseau : 30. 795 km (30.780 km en 2018)
Linéaire de réseau curé : 4.182 km (en 2019 : 5.118 km)
Volume annuel reçu : 252 861 m³ (en 2019 : 213 063 m³)
Production de boues : 828 m³ (en 2019 : 826)
Nombre de stations de dépollution : 2
Nombre de postes de refoulement/relèvement : 9
Capacité de dépollution en équivalent-habitant : 4 130
Taux d'impayés : 4.37 % (en 2019 : 3.35 %)

III – LES SUGGESTIONS D'AMELIORATION

➤ **Réseau**

Les arrivées d'eaux claires sont encore importantes.

Le délégataire préconise de renforcer les recherches, notamment sur le secteur collecté par le poste du Rhodoir (influence de la pluviométrie) et sur le secteur gravitaire du bourg (influence de la nappe).

Dans le lotissement de la Vallée, la Résidence de Ker Anna, une remise en état du réseau est nécessaire car il est cassé sur 20 mètres.

➤ **Boîtes de branchement**

La boîte de branchement est, au règlement de service, l'organe délimitant la limite domaine public/installation privée. Si une boîte de branchement est aujourd'hui systématiquement installée lors de la création d'un nouveau branchement, beaucoup de branchements anciens n'en sont pas équipés.

En l'absence de boîte de branchement, il est difficile :

- D'établir clairement si l'obstruction éventuelle du branchement est dans le domaine public ou le domaine privé,
- De contrôler la conformité des écoulements

Il serait souhaitable, chaque fois que possible, de mettre en conformité les branchements existants non équipés de boîtes de branchement.

Des corps étrangers, type lingettes, serviettes hygiéniques, provoquent des dysfonctionnements sur l'écoulement dans les réseaux et les équipements électromécaniques.

STGS propose de passer une communication à l'utilisateur par le biais du bulletin municipal et autres supports de communication.

Ces dysfonctionnements sont à l'origine de pollution du milieu naturel.

➤ **Lagune de Folleux**

Il serait souhaitable d'installer un débitmètre de sortie.

➤ **Schéma directeur des eaux usées**

Un schéma directeur des eaux usées commun aux communes de NIVILLAC et de LA ROCHE-BERNARD a été lancé en 2018. Ses objectifs sont :

- Faire un diagnostic de fonctionnement du réseau
- Caractériser et quantifier les eaux claires parasites
- Optimiser le fonctionnement des installations
- Définir un programme pluriannuel de travaux
- Mettre en place une gestion patrimoniale des installations.

➤ **Evolution des modes de communication des télé-surveillances**

Les modes de communication utilisés par les télé-surveillances sont en pleine mutation, car de nouvelles technologies numériques de type IP (Internet Protocol) viennent remplacer les technologies analogiques historiques qui vont être arrêtées par les différents opérateurs :

- A partir du 1^{er} janvier 2021 pour le réseau mobile GSM-data/CSD-Data
- A partir de 2023 pour le réseau fixe RTC (Réseau Téléphonique Commuté)

Il faut donc anticiper cette mutation afin de s'assurer d'une parfaite continuité de fonctionnement des télé-surveillances des installations : consultation et enregistrement à distance des données d'exploitations, émissions d'alarmes, échanges entre les sites, ...

Sur le périmètre du contrat, STGS a déjà réalisé des adaptations et toutes les télé-surveillances communiquant via le réseau mobile fonctionnent en GSM-IP (GPRS), donc tout fonctionne bien depuis le 1^{er} janvier 2021. Il n'y a aucune modification à prévoir.

Pour les sites communiquant en RTC, l'échéance étant en 2023, il faudra apporter des modifications d'ici 2023 sur les installations suivantes :

- La station d'épuration
- Le Rodhoir
- La Butte
- La Ville Frabourg

Le type de modifications dépendra de la disponibilité ou non d'un réseau mobile (qualité du signal et niveau de réception suffisant) :

- Certaines modifications seront réalisées dans le cadre du plan de renouvellement des équipements
- Pour les équipements à modifier, poser, ou à remplacer et n'étant pas inscrits dans le plan de renouvellement, STGS pourra présenter un devis ;

➤ **Situation financière**

Le montant des produits s'est élevé en 2020 à 494 388.63 € H.T. (+21.52 %) et celui des charges à 497 727.20 € H.T. (17.37 %) soit un déficit d'exploitation de clôture de 3 338.57 € H.T.

➤ Tarifs 2020

• Grille des tarifs

	<u>Part délégataire</u>	<u>Part collectivité</u>	<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>
Abonnement	30.22 €	45,19 €	0,15 €
Tranche 1 (0 à 30 m³)	0.3342 €	1,66 €	
Tranche 2 (> à 30 m³)	0,9548€	3,43€	

• Composantes et répartition d'une facture de 120 m³ par commune

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	30.22 €	45,19 €		7,54 €	82,95 €
Consommation de 120 m³	95.96 €	358,50 €	18,00 €	47,25 €	517,71 €
TOTAL	128.18 €	403,69 €	18,00 €	54,79 €	602.66 €
Répartition	20,94%	66,98 %	2,99 %	9,09 %	100,00 %

Le montant total de la surtaxe émise au profit de la collectivité s'est élevé à 328 306.23 € en 2020 contre 271 311.08 € en 2019 soit une hausse de 21.01 % par rapport à 2019.

Le total de 602.66 € TTC représente un prix moyen de 5,02 € contre 5.00 €/m³ en 2019 soit une évolution de + 0.45 % par rapport à 2019. La part de l'abonnement représente 14.23 % de la facture.

• Composantes et répartition d'une facture type de 120 m³- Année 2021

	Part délégataire	Part collectivité	Modernisation des réseaux	TVA	Total TTC
Abonnement annuel	30.37 €	45,19 €		7,56 €	83,12 €
Consommation de 120 m³	96.46 €	358,50 €	18,00 €	47,30 €	520.26 €
TOTAL	126.83 €	403,69 €	18,00 €	54,86 €	603.38 €
Répartition	21,02 %	66,91 %	2,98 %	9,09 %	100,00 %

Messieurs Patrick BUESSLER-MUELA et Éric ROZÉ sortent de la salle du conseil municipal à 20h20.

Le rapport a soulevé plusieurs questions de la part des membres de l'assemblée.

Madame Nathalie TIMMERMAN demande si les analyses sont effectuées auprès d'un laboratoire agréé et s'il change tous les ans.

Monsieur Daniel SYLVESTRE, représentant de STGS, lui répond que la société travaille avec des laboratoires locaux. STGS est habilité à faire les analyses mais celles-ci sont systématiquement envoyées en laboratoire. Il ajoute que les contrôles de l'administration sont très réguliers.

Madame Nathalie TIMMERMAN poursuit en questionnant STGS sur le coût du curage.

Monsieur Daniel SYLVESTRE lui répond qu'il est d'environ une dizaine de milliers d'euros. Il précise que c'est un chantier conséquent à faire chiffrer et à programmer sur la durée.

Monsieur Gérard DAVID lui demande s'il s'agit du dernier compteur.

Monsieur SYLVESTRE répond qu'il y a 3 bassins sur la Commune.

Monsieur Gérard DAVID lui répond que le 3^e bassin est actuellement en train de se vider.

Monsieur Daniel SYLVESTRE précise que la berge se dégrade mais qu'il y a un problème d'accès à ce bassin puisqu'il y a des arbres dessus.

Monsieur Gérard DAVID lui répond que depuis fin mai, des travaux de coupes d'arbres ont été effectués et que cet accès est à nouveau praticable.

Monsieur Daniel SYLVESTRE lui répond qu'ils vont donc envisager de trouver une solution pour éviter la détérioration de cette berge.

Monsieur Jean-Claude FRÉOUR l'interroge sur l'amiante afin de savoir si elle devient poreuse.

Monsieur Daniel SYLVESTRE répond qu'il y a un problème de qualité de raccordement et que la pièce est conçue pour être mise sur la canalisation, de ce fait, si le terrain bouge avec le temps l'amiante peut alors bouger elle aussi.

Monsieur Jean-Claude FRÉOUR l'interroge alors sur l'éventuel risque de fissure des tuyaux.

Monsieur Daniel SYLVESTRE confirme ce risque potentiel.

Il explique que le problème vient du contenu retrouvé dans les tuyaux à savoir des lingettes bio-dégradées, des petits cartons de papier toilette etc... Ces déchets ne devraient pas s'y retrouver.

Madame Annick ADVENARD confirme ce point.

Mesdames Karine BRÛLÉ et Béatrice DENIGOT pensent qu'il serait opportun de renforcer la communication autour de ce point afin de sensibiliser au mieux les habitants de la commune. Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services, précise que cette information est bien parue dans le bulletin municipal de l'an dernier. Madame Béatrice DENIGOT souhaite toutefois qu'un rappel de cette information soit fait.

Messieurs Patrick BUESSLER-MUELA et Éric ROZÉ regagnent la séance du conseil municipal à 20h45.

Monsieur Jean-Claude FRÉOUR questionne Monsieur Daniel SYLVESTRE sur la mise en œuvre d'un diagnostic du réseau.

Monsieur Daniel SYLVESTRE lui répond que si le diagnostic est ponctuel, STGS le prend en charge mais que s'il s'agit d'un investissement sur la durée, c'est à la collectivité de le prévoir. Il informe aussi l'assemblée que le réseau d'assainissement collectif de la Commune est correct. Il soulève quelques petits soucis liés à la longueur du réseau, qui entraîne un drainage. Il précise néanmoins que les réseaux parfaitement étanches n'existent pas et que quand c'est trop étanche, l'eau parasite stagne davantage. Monsieur Jean-Claude FRÉOUR complète ce propos en indiquant qu'effectivement, trop d'eau parasite est néfaste pour le réseau.

Madame Nathalie TIMMERMAN interpelle STGS sur une éventuelle augmentation du coût de la prestation assainissement collectif l'an prochain.

Monsieur Daniel SYLVESTRE répond qu'il ne sait pas pour le moment car plusieurs paramètres rentrent en compte.

Compte tenu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission travaux en date du 9 septembre 2021, l'assemblée est invitée à approuver ce rapport d'exploitation ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel Sylvestre, Responsable de l'Agence Bretagne Vendée STGS à Saint-Thuriau, et en avoir délibéré,

- **Approuve, à l'unanimité**, le rapport 2020 d'exploitation concernant le service public d'assainissement collectif ci-annexé.

2- EAU DU MORBIHAN - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020

Comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le Syndicat Eau du Morbihan et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il en ressort les principaux points suivants :

I) Service public de distribution d'eau potable (compétence optionnelle)

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 109 communes, au titre de l'exercice de la compétence optionnelle Distribution. La population desservie est de 211 264 habitants.

A) Exploitation

Le service est exploité en affermage, délégation de service à paiement public et marché de service. Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle.

Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages. L'eau est distribuée à 113 060 abonnés. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, le nombre d'abonnés est de 25 948.

B) Distribution

En 2020, l'ensemble des abonnés a consommé 11,5 millions de m³. Soit en moyenne pour les abonnés tarif bleu 106 litres par habitant et par jour ou 73 m³ par abonné par an. 1 919 096 m³ ont été distribués sur le secteur d'Arc Sud Bretagne.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 87 % en 2020 sur une longueur de 6 798 km. L'indice linéaire non compté est de 0,73 m³/j/km.

L'indice linéaire de pertes en réseau (volumes non consommés) a été de 0,71 m³/j/km. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, cet indice est de 0,71 m³/j/km.

Pour 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable a été de 0,4 %. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux a été de 0,4 %.

Pour 2020, 498 interruptions de service non programmées contre 462 en 2019 ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence moyen de 3,22 pour 1 000 abonnés à l'échelle du périmètre contre 4,04 pour 1 000 abonnés en 2019.

C) Qualité

Le taux de conformité microbiologique a été de 99,7 % (microbiologie / paramètres physico-chimiques) y compris pour le secteur d'Arc Sud Bretagne.

D) Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 326 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2021, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,72 €/m³.

Le prix se décompose comme suit : part fixe : 23 %- part proportionnelle : 61 %- redevance de pollution domestique (décidée par l'Agence de l'Eau) : 11 %- TVA : 5 %.

Le montant total des recettes des ventes d'eau s'est élevé en 2020 à 20 267 501,21 € HT (18 473 229,83 € HT en 2019).

Les recettes de l'exploitant se sont élevées à 5 647 585 € HT (5 581 736,52 € HT en 2019) pour les contrats d'affermage et à 31 301,07 € HT (6 016,26 € HT en 2019) pour les marchés de services.

Le taux moyen d'impayés a été de 1,19 %.

Le taux de réclamation pour 1 000 abonnés a été de 2,28 %. Pour le secteur d'Arc Sud Bretagne, ce taux est identique.

L'endettement au 31 décembre 2020 s'élève à 51 381 470 €.

II) Service public de production et de transport d'eau potable

Le service d'eau potable Eau du Morbihan regroupe 196 communes, au titre de l'exercice des compétences obligatoires Production et Transport. La population desservie est de 451 416 habitants.

Ce service d'eau potable Eau du Morbihan est composé de 24 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 10 communautés de communes et 12 communes. Le syndicat exerce ainsi les compétences « production et transport » de l'eau potable sur 196 communes au titre de l'exercice 2020 ce qui représente 451 416 habitants desservis.

A) Exploitation

Eau du Morbihan confie par contrat aux sociétés SAUR, VEOLIA, SUEZ et STGS la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, sous son contrôle. EAU DU MORBIHAN est le donneur d'ordre. Il s'appuie également sur certains services municipaux. Eau du Morbihan garde la maîtrise des investissements et la propriété (ou la mise à disposition) des ouvrages.

B) Production

En 2020, Eau du Morbihan a produit 24,5 millions de m³ contre 26,8 millions de m³ en 2019 (dont 21 % d'origine souterraine) à partir de 12 unités de production d'eau de surface et 35 unités de production d'eau souterraine.

C) Transport

En 2020, un volume de 8,4 millions de m³ (donnée identique pour 2019) a transité dans les 211 km de réseau d'interconnexion.

D) Qualité

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire sont indiqués dans les notes de synthèses établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS 56), disponibles sur le site internet.

E) PRIX

Le tarif de fourniture d'eau en gros (TFEG) couvre :

- Les dépenses d'exploitation liées à la production d'eau potable
- Les dépenses d'achats d'eau extérieurs
- Les dépenses liées aux investissements
- Les dépenses annexes
- La gestion des interconnexions
- Les équipements de sécurité en termes de production

En 2020, un volume de 28 845 459 m³ a été vendu aux services Distribution.

Le prix de vente aux services de distribution est de 0,62 € /m³HT ce qui représente 17 621 223,60 € HT de recettes, part collectivité pour un volume annuel de 28 845 459 m³.

L'endettement au 31 décembre 2020 est de 31 634 982 € ce qui représente une durée d'extinction de 10,95 années.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Prend acte** du Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-annexé.

FINANCES

3- Renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen de Nivillac pour la prise en charge des animaux errants.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire représentée par les Docteurs LALLEMENT, LE ROUX et CONQUERANT de NIVILLAC pour assurer la prise en charge des animaux en attente d'être redirigés vers le refuge de PLOEREN ou d'être récupérés par leur propriétaire si l'animal est identifié.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- **PENSION** : la journée (garde de 8 jours ouvrés : loi du 22.12.1998)

Pension chat errant 8.33 € HT soit 10 € TTC / jour

Pension chien errant 12.50 € HT soit 15 € TTC / jour

- **IDENTIFICATION** : électronique animal errant : 25 € TTC

- **STERILISATION** : castration chat mâle : 29.17 € HT soit 35 € TTC

Ovariectomie chat femelle : 45.83 € HT soit 55 € TTC

- **EUTHANASIE** : uniquement si l'état de l'animal en souffrance le nécessite et sur autorisation requise de Monsieur le Maire.

Chat / chien 42 € HT soit 50.40 € TTC

- **ENLEVEMENT DES CADAVRES** : incinération collective INCINERIS (tarif crémation plurielle)

Tarif par animal 33,00 € HT pour chat, chien, divers (renard, putois, furet...) quel que soit le poids

Pour les NAC (lapins, oiseaux) l'incinération est payante : 19 € HT

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Considérant la nécessité d'avoir un lieu pour recueillir les animaux errants en attente d'être redirigés vers le refuge de PLOEREN ou d'être récupérés par leur propriétaire, si l'animal est identifié,
- **Décide** de renouveler la convention pour l'année 2021 avec la clinique vétérinaire Ar Gwilen de NIVILLAC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention jointe à la présente délibération.

4- Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de Nivillac expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu la délibération n° 2014D113 en date du 15 septembre 2014 supprimant l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation afin que la commune puisse disposer de nouvelles ressources pour financer les équipements structurants,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 13 septembre 2021 et l'information adressée à la commission des finances le 14 septembre 2021, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la limite de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :

- **40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à :
 - **40 % de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.**
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

URBANISME**5- GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) Convention pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols - Avenant n° 1**

VU la délibération n°2017D01 du 6 février 2017 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de NIVILLAC ;

VU les dispositions de l’article L422-1 a) du code de l’urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols ;

VU l’alinéa 5 du II de l’article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu’en application de l’article 134 de la loi ALUR les communes ne peuvent plus bénéficier des services de l’Etat pour l’instruction de leurs actes et autorisations d’urbanisme ;

Considérant que l’instruction des autorisations d’urbanisme nécessite pour la commune de s’entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants ;

Considérant qu’en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l’urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} juillet 2015 les autorisations et actes d’urbanisme ;

Considérant que les modalités de réalisation de l’instruction et de délivrance des autorisations et actes d’urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention ;

Considérant que, compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2017, une convention a été établie entre cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale et la Commune pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme ;

Considérant que cette convention est caduque depuis le dernier renouvellement des instances municipales et communautaires et qu’elle n’a été ni prorogée, ni modifiée et que pour autant, le service continue à être rendu par GMVA.

Considérant que la convention susmentionnée précise le contenu et les modalités de la prestation ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties,

Considérant que cette convention a vocation à évoluer afin de prendre en compte les éléments nouveaux suivants :

Les évolutions réglementaires attendues du code de l’urbanisme ;

Les modalités nouvelles de fonctionnement entre la commune et GMVA liées à la mise en place définitive de la possibilité pour les citoyens de déposer leur dossier de façon dématérialisée à compter du 01/01/2022 ;

Le déploiement en cours par l’Etat des plateformes d’échange et de partage des données entre les différents acteurs de la chaîne d’instruction.

Considérant que l’ensemble de l’écosystème de l’instruction (services consultables, liens avec le contrôle de la légalité, statistiques...) doit évoluer et que dans l’attente d’une stabilisation des

textes et des méthodes de travail il n'est pas possible de proposer une nouvelle convention actualisée,

Madame Patricia DUGUÉ, Directrice Générale des Services (DGS), apporte des éléments d'information à l'assemblée sur cette dématérialisation en matière d'urbanisme. Il s'agit d'une obligation légale pour les Communes de plus de 3 500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'offrir aux usagers la possibilité de déposer leurs demandes d'urbanisme (Certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...) par voie dématérialisée. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), le service instructeur, travaille depuis 3 ans sur ce sujet avec les services de l'Etat afin que les communes puissent répondre à cette obligation.

Une information sur les modalités de dépôt par voie dématérialisée sera diffusée dans le prochain NIVILLAC MAG et sur le site internet de la commune.

Monsieur Jean-Paul CHATAL interroge l'assemblée sur le coût de cette prestation.

Monsieur Le Maire lui répond que le coût représentait 19 479.59 € pour les actes instruits en 2019 et 26 135.02 € pour les actes instruits en 2020. Cette augmentation de 6 655.43 € s'explique par deux raisons, l'augmentation du nombre de dossiers à instruire par la Commune et l'augmentation du coût de l'acte en raison du renfort en personnel du service.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement en date du 13 septembre 2021, il est proposé à l'assemblée de renouveler ladite convention par voie d'avenant pour assurer la mise en conformité des parties avec le service rendu et

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

-De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de mise en conformité afin de poursuivre l'instruction des dossiers d'urbanisme de la Commune par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION,

- Autorise Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

-

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE**6- Règlements intérieurs – Service restauration scolaire – Ecole publique Andrée CHEDID et Ecole privée Saint-Louis**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'école publique Andrée CHEDID et privée Saint Louis, lequel se décompose en :

- Un règlement intérieur contenant les mesures communes aux deux sites de restauration scolaire des deux écoles situées sur la Commune de NIVILLAC et bénéficiaires du service restauration scolaire,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école publique « Andrée CHEDID » dans l'enceinte de l'école,
- Un règlement intérieur spécifique pour le service de restauration scolaire assuré pour les élèves de l'école privée Saint-Louis dans les locaux dédiés situés dans l'enceinte de la salle socioculturelle municipale du FORUM.

Monsieur le Maire précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

Madame Nathalie GRUEL précise les actualisations qui ont été opérées dans ce règlement à savoir l'absence de facturation des repas pour des motifs tels que la tempête et le COVID et les nouvelles modalités de paiement en raison de la fermeture du Centre des Finances Publiques de LA ROCHE-BERNARD au 1^{er} septembre 2021. Les usagers pourront régler de deux manières différentes, soit directement par envoi postal au Centre des Finances Publiques d'AURAY (auquel NIVILLAC est dorénavant rattaché) ou en se déplaçant auprès d'un bar-tabac habilité à ce type de paiement sur le territoire. Il y en a trois pour le moment (1 à SAINT-DOLAY et 2 à LA ROCHE-BERNARD).

Madame Nathalie TIMMERMAN interroge l'assemblée sur la possibilité de poursuivre le prélèvement automatique ou par Internet.

Madame Nathalie GRUEL lui répond que c'est toujours possible

Madame Nathalie GRUEL informe l'assemblée que Madame Élodie JAGGA est désormais la nouvelle référente de l'Accueil Périscolaire (APS) de l'école publique.

Elle explique qu'une autre actualisation a été réalisée. Il s'agit du remplacement du permis à points par le permis de bonne conduite. Ce permis est plus adapté et offre la possibilité de récompenser les comportements positifs des enfants par la récupération de points.

Monsieur André PÉDRON se satisfait de cette nouveauté qu'il trouve valorisante pour les enfants. Madame Nathalie GRUEL présente à l'assemblée la plaquette relative au permis de bonne conduite dont le fonctionnement va être prochainement expliqué aux familles.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs qui ont été joints dans leur intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Adopte** les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels règlements sont relatifs au service de restauration scolaire assuré pour les deux écoles, publique « Andrée CHEDID » et privée Saint-Louis,
- **Accepte** que ces règlements s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2021 et aussi longtemps que de nouveaux règlements, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

7- Règlement intérieur – Accueil Périscolaire (APS) – Ecole publique Andrée CHEDID

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2021-2022, le règlement intérieur du service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID.

Monsieur le Maire précise que ce règlement s'appliquera aussi longtemps que de nouveaux règlements qui nécessiteraient des modifications et actualisations, ne lui auront pas été proposés pour validation.

- modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Madame Nathalie GRUEL précise que ce règlement intérieur APS, tout comme les règlements intérieurs de la restauration scolaire pour l'école publique Andrée CHEDID et l'école privée Saint-Louis, récapitule le fonctionnement, les modalités d'inscription, de réservation et de paiement et la nouveauté du permis de bonne conduite. Elle tient à saluer le travail de Mesdames Sophie AVIGNON, Responsable du Service Enfance Jeunesse et de Céline JOUIN, Responsable du Service Restauration Scolaire/Entretien des Bâtiments et de leurs équipes, grâce auxquelles le service fonctionne très bien.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 14 septembre 2021, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur qui a été joint dans son intégralité à la note de synthèse du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération, lequel règlement est relatif au du service Accueil Périscolaire pour l'école publique Andrée CHEDID,
- **Accepte** que ce règlement s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des

8- Acquisition d'une structure de jeux aux abords du skate-parc

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la structure de jeux qui était implantée aux abords du skate parc a été enlevée pour des raisons de sécurité en juin 2020 et qu'il convient de la remplacer.

Après étude des besoins, la commission sports, loisirs et vie associative, propose à l'assemblée de retenir la société QUALICITE BRETAGNE pour la fourniture et la pose d'une grande structure cabane pour les petits et les grands de la tranche d'âge des 2-12 ans d'un montant de 22 347 € HT soit 26 816.40 € TTC (Photo de la structure ci-annexée).

Monsieur Gérard DAVID explique que la commission sports et loisirs a retenu ce prestataire pour sa proximité, (le bureau est situé à NIVILLAC) et la bonne qualité des matériaux utilisés.

Madame Nathalie TIMMERMAN approuve le choix de proximité de l'entreprise car pour la maintenance de l'équipement, c'est plus confortable.

Monsieur Gérard DAVID confirme et précise que les pièces sont sous garantie durant 30 ans.

Madame Nathalie GRUEL et Monsieur Gérard DAVID soulignent qu'il n'était pas évident de choisir car l'objectif était de répondre à une tranche d'âge étendue.

Madame Karine BRÛLÉ demande à Monsieur Gérard DAVID à quelle période cette structure de jeux pourrait être installée. Il lui est répondu que cela pourrait être envisagé au printemps 2022. La marchandise pourrait être stockée à l'atelier des Services Techniques, avant le montage des jeux.

Vu l'avis favorable de la commission sports, loisirs et vie associative et au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition d'une structure de jeux de type grande structure cabane pour les petits et les grands de la tranche d'âge des 2-12 ans d'un montant de 22 347 € HT soit 26 816.40 € TTC.
- **D'inscrire** cette dépense au budget 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une structure de jeux de type grande structure cabane pour les petits et les grands de la tranche d'âge des 2-12 ans d'un montant de 22 347 € HT soit 26 816.40 € TTC.
- **Inscrit** cette dépense au budget 2021
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise et toute pièce se rapportant à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

9- LA ROCHE BERNARD / NIVILLAC / ST DOLAY – Service d’inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine » - Convention de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 2021D32 en date du 12 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer un poste non permanent sous forme de contrat de projet pour le recrutement d’un conseiller numérique dans le cadre du plan France relance.

Dans le prolongement de cette décision, il rappelle à l’assemblée que les communes de La Roche-Bernard et de St Dolay ont émis un avis favorable pour que ce poste de conseiller numérique soit mutualisé entre les 3 communes afin que ce nouveau service puisse être pérennisé.

Afin de formaliser les conditions de mutualisation de ce service d’inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine » (SINPC) entre nos trois communes, Monsieur le Maire présente à l’assemblée le projet de convention de mutualisation de ce nouveau service (ci-annexé).

Ce projet de convention, dont Monsieur le Maire fait lecture à l’assemblée, vise à préciser les points suivants :

- **L’objet de la convention et le territoire d’intervention**
- **La composition du Comité de pilotage**
- **L’organisation et la composition du service et les conditions d’emploi du personnel**

A ce sujet, Monsieur le Maire précise que La directrice de la médiathèque municipale de Nivillac est désignée comme étant la responsable fonctionnelle et hiérarchique du service d’Inclusion Numérique Pluri Communal. A ce titre, elle organise le service de l’agent, et participe aux différentes réunions ayant un lien avec l’inclusion numérique dans chaque commune.

Le temps de présence du Conseiller Numérique est partagé entre les trois communes selon les besoins et les nécessités de service (50% Nivillac / 30% St Dolay et 20% La Roche Bernard)

- **La composition du service, le personnel et les conditions d’emploi**

La commune de Nivillac, employeur, prendra en charge la totalité de la rémunération du conseiller numérique. Elle bénéficiera d’une aide de l’Etat à hauteur de 100 % pour la prise en charge de la rémunération pendant une durée de deux ans.

- **Les compétences et les missions du conseiller numérique ainsi que les équipements afférents**
- **Les modalités financières.**

Monsieur le Maire précise à l’assemblée que l’ensemble des charges de fonctionnement et d’investissement de ce service sera assuré par la commune de Nivillac qui tiendra une comptabilité analytique de ce service. La commune de Nivillac émettra semestriellement un titre à l’encontre des communes de La Roche-Bernard et de St-Dolay afin d’obtenir le remboursement des charges payées.

Il souligne à l’assemblée que la répartition suivante, 50% pour Nivillac, 30% pour St Dolay et 20% pour La Roche Bernard, a été retenue pour l’ensemble des charges.

- **Les modalités de suivi et d’évolution de la convention**

Des précisions complémentaires ont été apportées par Madame Patricia DUGUÉ (DGS) concernant le poste de conseiller numérique. Madame Isabelle HOREL, qui vient d'être recrutée au 1^{er} septembre 2021 est actuellement en formation au centre AFPA de LORIENT (et ce jusqu'en début d'année 2022). Elle doit suivre une formation d'environ 380 heures en alternant présentiel et distanciel, avant d'assurer pleinement son poste de conseiller numérique auprès des usagers des trois communes. Cette formation diplômante lui permettra d'obtenir un certificat, validant ainsi son parcours. En parallèle de cette formation, elle travaille à une ébauche de ce qu'elle va pouvoir mettre en place sur les communes en lien avec les autres conseillers numériques du secteur.

Madame Karine BRÛLÉ demande à quelle période la conseillère numérique sera opérationnelle.

Madame Patricia DUGUÉ (DGS) lui répond que Madame Isabelle HOREL pourrait commencer sa mission auprès des habitants du territoire en janvier 2022, en animant des ateliers mais aussi en répondant aux demandes individuelles.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention du service **d'inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine »**
- **D'inscrire** les dépenses au budget 2021 tout en précisant qu'une comptabilité analytique sera mise en place
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, conjointement avec les Maires de La Roche-Bernard et de St-Dolay.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention du service **d'inclusion numérique pluri-communal « Sud Vilaine »**
- **Inscrit** les dépenses au budget 2021 tout en précisant qu'une comptabilité analytique sera mise en place
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, conjointement avec les Maires de La Roche-Bernard et de St-Dolay.

10- ARC SUD BRETAGNE – Modifications statutaires : intégration de la prise de compétence LOM et mise en conformité avec la loi engagement et proximité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence d'organisation de la mobilité. Il rappelle que cette délibération a été notifiée aux communes membres et celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2021, pour se prononcer sur cette prise de compétence.

La majorité qualifiée s'étant prononcée favorablement au transfert de la compétence d'organisation de la mobilité en faveur de la Communauté de Communes, il convient de modifier ses statuts afin d'y intégrer cette nouvelle compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle, que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a supprimé la notion de compétences optionnelles. De ce fait, il est nécessaire de transposer au sein des compétences facultatives les désormais « ex » compétences optionnelles.

Par délibération n°88-2021 du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire, a adopté, à l'unanimité, la modification de ses statuts de la manière suivante :

- Intégrer au titre des compétences facultatives en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports »,
- Intégrer au sein des compétences facultatives les compétences suivantes :
 - **VI.- CREATION, OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**
 - VI.1. La liste des voies d'intérêt communautaire est précisée dans l'annexe à la délibération n°56-2018 du 10 avril 2018.
 - VI.2. Exécution de travaux de fauchage et de débroussaillage pour le compte des Communes membres dans le cadre de prestation de services.
 - **VII.- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
 - VII.1. Aménagement et gestion de zones sensibles d'intérêt écologique et pédagogique.
 - VII.2. Information et sensibilisation dans le domaine du développement durable.
 - **VIII.- COMPETENCES SOCIALES**
 - VIII.1. Gestion d'un chantier d'Insertion « Nature, Patrimoine et Floriculture » avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations.
 - VIII.2. Conduite d'actions de prévention à destination des seniors.
 - VIII.3. Création et gestion des Maisons de la Solidarité, à destination des associations caritatives. Aide au fonctionnement de ces associations. Animation d'un réseau en matière d'action sociale.
- Supprimer des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, la référence aux compétences optionnelles.

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- **Approuver les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.**
-

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.**

11- ARC SUD BRETAGNE – Convention relative au financement du programme culturel destiné à la jeunesse « Entre cour et jardin »

En 2018, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a renouvelé pour 3 ans la convention qui la lie aux Communes de Muzillac et Nivillac afin de formaliser les conditions de partenariat du dispositif Entre cour et jardin qui finance en grande partie la programmation de spectacles à destination du jeune public.

En effet, la Communauté de Communes ne disposant ni d'une salle de spectacles, ni du personnel dédié à la culture, s'appuie sur les compétences de ces communes pour la programmation et l'organisation des spectacles.

Ladite convention arrivée à échéance en juin 2021 prévoyait les dispositions suivantes :

. **Durée** : convention conclue pour 3 années.

. **Public** prioritaire : jeune public en scolaire avec possibilité d'ouvrir aux familles et aux structures petite enfance, enfance et jeunesse.

. **Contenu** : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé aux communes la possibilité de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle.

. Montant global et participation financière annuelle de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : 74 791 € (servant à financer les dépenses suivantes : cachets artistiques et charges sociales, droits d'auteur, transport, hébergement, repas des artistes, communication, transport des élèves, charges de personnel du lieu culturel et valorisation de la salle).

. **Répartition** de la participation financière de la Communauté de Communes entre Muzillac et Nivillac :

. 63 % pour Muzillac, soit 47 118 €

. 37 % pour Nivillac, soit 27 673 €

. **Versement** de la participation financière à Muzillac et Nivillac :

- acompte de 75 % à la date du 30 juin de l'exercice en cours
- solde avant le 1^{er} mars de l'exercice suivant

Sur la base des critères suivants :

. 6 spectacles organisés : 10 %

. Dépenses artistiques au moins égales à 50 % des dépenses : 5 %

. Véhiculer l'image de la Communauté de Communes : 10 % (article 6 de la convention)

. **Tarif d'entrée** aux spectacles : identique sur Muzillac et Nivillac avec une augmentation annuelle prévue entre 2,5 % et 5 %.

Au printemps 2021, les communes de Muzillac et Nivillac ont sollicité la Communauté de Communes pour faire évoluer les termes de la convention de partenariat afin d'énoncer des critères d'attribution de la subvention d'Arc Sud Bretagne plus précis, lisibles et équitables, qui tiennent davantage compte de la réalité des publics, de la fréquentation, des particularités de territoire notamment au niveau du transport des élèves. En effet, au fil des années, les 2 communes constatent une augmentation régulière et conséquente de leur reste à charge.

Les différentes rencontres et réunions intercommunales sur le sujet n'ayant pas permis d'aboutir à un consensus sur des nouvelles modalités de financement de ce dispositif Entre cour et jardin pour une nouvelle période de 3 ans, il a été convenu de part et d'autre, de reconduire la convention actuelle pour une durée d'1 an à partir de septembre 2021.

Monsieur Gérard DAVID précise que la répartition de la participation financière de la Communauté de Communes aux deux Communes, MUZILLAC et NIVILLAC, est très injuste et que de nouvelles discussions devront intervenir dans les prochains mois.

Monsieur Guy DAVID le confirme et précise qu'il est bien présent sur ce dossier pour le faire avancer. Il ajoute que des discussions sont en cours sur ce sujet et que normalement cette répartition devrait être revue pour assurer une égalité de traitement.

Monsieur le Maire complète ce propos en indiquant que la Commune de MUZILLAC est d'accord pour négocier mais qu'ils ne veulent pas perdre en échange.

Madame Béatrice DENIGOT et Monsieur Guy DAVID complètent en indiquant qu'il faudra vraiment revoir ce point pour que les choses soient posées équitablement entre les deux communes. La culture est en effet un domaine important faisant partie des services à la population.

Monsieur Gérard DAVID informe l'assemblée que l'ouverture de la saison culturelle au Forum le samedi 18 septembre 2021 a été une belle réussite avec la participation d'habitants Nivillacois mais aussi des communes avoisinantes.

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD constate la modification des pourcentages de répartition à l'avantage de Muzillac.

Monsieur Guy DAVID lui répond que la répartition a un peu évolué mais que les montants ont été réévalués pour les deux communes.

Vu l'avis favorable de la commission culture, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le renouvellement de ladite convention (ci-annexée) aux conditions suivantes :

- . **Durée** : convention conclue pour 1 an (Du 31 juillet 2021 au 30 juin 2022).
- . **Public** prioritaire : jeune public en scolaire avec possibilité d'ouvrir aux familles et aux structures petite enfance, enfance et jeunesse.
- . **Contenu** : spectacles jeune public, toute l'année scolaire. Il est laissé aux communes la possibilité de faciliter l'organisation d'actions de médiation culturelle.
- . Montant global et participation financière annuelle de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne : 82 509 € (servant à financer les dépenses suivantes : cachets artistiques et charges sociales, droits d'auteur, transport, hébergement, repas des artistes, communication, transport des élèves, charges de personnel du lieu culturel et valorisation de la salle).
- . **Répartition** de la participation financière de la Communauté de Communes entre Muzillac et Nivillac :
 - . 66 % pour Muzillac, soit 54 456 €
 - . 34 % pour Nivillac, soit 28 053 €
- . **Versement** de la participation financière à Muzillac et Nivillac :
 - acompte de 75 % à la date du 31 juillet de l'exercice en cours
 - solde avant le 1^{er} mars de l'exercice suivantSur la base des critères suivants :
 - . 6 spectacles organisés : 10 %
 - . Dépenses artistiques au moins égales à 50 % des dépenses : 5 %
 - . Véhiculer l'image de la Communauté de Communes : 10 % (article 6 de la convention)

. **Tarif d'entrée** aux spectacles : identique sur Muzillac et Nivillac avec une augmentation annuelle prévue entre 2,5 % et 5 %.

. Maintien de la participation de la Communauté de Communes :

- Si un des spectacles n'est pas programmé pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (intempéries, par ex), la Communauté de Communes maintient l'intégralité de son aide
- Si la saison est déprogrammée pour des raisons indépendantes de la volonté du programmateur (crise sanitaire, par ex) et si la commune a atteint un montant plancher de dépenses supérieur ou égal à 25 % de dépenses de l'année N-1 (ou N-2 si l'activité de l'année N-1 n'a pas été normale), la Communauté de Communes verse l'acompte et 50 % du solde.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve le renouvellement** de la convention entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et les communes de Muzillac et Nivillac dans le cadre du dispositif culturel Entre cour et jardin,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

INFORMATIONS MUNICIPALES ET QUESTIONS DIVERSES

12- Comptes-rendus de commissions

➤ Compte-rendu de la commission travaux en date du 09.09.2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GOMBAUD - Adjoint délégué en matière de travaux (voirie, agriculture et bâtiment), de matériel et d'assainissement

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD soulève les différents points abordés lors de cette Commission. L'aménagement de la « rue de la Piscine », le déménagement de l'école publique Andrée CHEDID, le point sur divers aménagements et le projet de parking situé rue Joseph Dano entre la supérette et le bar.

L'aménagement de la « rue de la Piscine » est en cours. L'enrobé est prévu de début octobre à la mi-octobre si le calendrier est respecté dans l'exécution des travaux.

Le déménagement de l'école publique Andrée CHEDID s'est bien passé globalement. Il y a eu quelques petits soucis mais d'une manière générale, les enseignants sont satisfaits. Les élus et la police pluri-communale étaient bien présents le jour de la rentrée pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du nouvel établissement.

Une réunion est prévue avec l'architecte et les entreprises le mercredi 22 septembre prochain pour finaliser les levées de réserves

Les aménagements se poursuivent sur la Commune. Le curage des rigoles au lieu-dit « Bringuin », les travaux de la fontaine de « Trevineuc », la prévision de réfection de la route à « Truhel » pour 2022, le projet d'insertion du logo communal sur les véhicules...etc. Un point a aussi été fait sur l'affaissement de la « rue du Calvaire ». Cette rue est réouverte à la circulation depuis ce lundi 20 septembre et le problème trouve son origine dans un fond de regard d'eaux pluviales qui serait parti avec la poussée de l'eau (cette dernière provenant d'un puit à proximité).

Le projet de parking rue Joseph Dano, entre la supérette et le bar, a entraîné de nombreuses réactions. Monsieur Jean-Paul GOMBAUD a indiqué que le plan de l'opération est prêt mais qu'il est dans l'attente du chiffrage. Madame Nathalie TIMMERMAN exprime son souhait de présentation de ce plan à l'ensemble du conseil municipal. Elle pointe l'absence de présentation de plan lors de la réalisation du parking de l'école Saint-Louis. Selon elle, ce dernier est extrêmement dangereux (vitesse excessive et stationnement indélicat des véhicules, passage de nombreux piétons aux heures d'arrivée et de sortie de l'école – parents, élèves). Madame Karine BRÛLÉ rejoint son propos et l'étaye en souhaitant que l'étude

d'un passage piétons soit faite car il manque une signalisation. En complément, l'abaissement de la vitesse de circulation serait une bonne chose (zone 20 par exemple). Monsieur Jean-Paul GOMBAUD précise qu'un rendez-vous à ce sujet entre Monsieur Jean-Alain DUPOIRIER (DST/DGA) et une entreprise a lieu prochainement.

Madame Nathalie TIMMERMAN réclame aussi la création d'un sens unique. La circulation serait beaucoup plus fluide et ce secteur moins accidentogène.

Monsieur Jérôme BLINO approuve toutes ces remarques et précise que le parking de l'école Saint-Louis ne devrait pas exister car il est trop dangereux.

Une discussion s'engage sur la nécessaire sécurisation de ce secteur et le souhait d'un passage plus fréquent des agents de police est émis.

Un autre point est soulevé au niveau de la Commission Travaux, le stationnement abusif des camping-cars à « La Ville Aubin ».

Messieurs Jean-Claude FRÉOUR et Jean-Paul GOMBAUD ainsi que Madame Annick ADVENARD constatent qu'ils monopolisent les places de stationnement.

Monsieur Gérard DAVID soulève l'idée d'une création de parking peut-être payant pour les accueillir

Monsieur Jean-Claude FRÉOUR complète en indiquant qu'un projet de création de parking pourrait être envisagé avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Le sujet de la numérotation des voies a aussi été abordé.

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD indique que la finalisation du dossier est en cours avec La Poste.

Le sujet du carrefour de « La Bonne Façon » a aussi été soulevé car il est dangereux.

Madame Annick ADVENARD demande l'installation d'un miroir afin d'améliorer la visibilité.

Monsieur André PEDRON émet l'idée d'installer un radar pédagogique de temps à autre. Monsieur le Maire lui répond que l'idée peut être envisagée effectivement.

Madame Nathalie GRUEL demande quand est-ce que les lignes du STOP à cet endroit seront faites. Monsieur Jean-Claude FRÉOUR lui répond que c'est en cours.

Monsieur André SEIGNARD soulève la négligence d'entretien aux abords du terrain de foot. Il ajoute qu'il serait aussi nécessaire de nettoyer les aubettes et de modifier l'implantation des containers à verre.

- Compte-rendu de la commission urbanisme et environnement en date du 13.09.2021
Rapporteur: Madame Jocelyne PHILIPPE – Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement

Madame Jocelyne PHILIPPE évoque le recours MOREAU Claude/ROBIN Aurélien et informe l'assemblée que compte- tenu de la complexité et du coût d'une telle procédure, Monsieur Aurélien ROBIN abandonne son projet.

Madame Nathalie TIMMERMAN quitte la séance à 22h20.

Madame Jocelyne PHILIPPE présente aussi à l'assemblée le recours formulé par Monsieur Jacky TONNELIER à l'encontre d'une cabane dans les arbres installée par Monsieur Jean-Claude JEROT.

Elle évoque aussi le projet d'un futur lotissement qui sera situé derrière la maison de l'enfance. Elle précise que la commission urbanisme et travaux se réunira le mardi 21 septembre 2021 afin de définir le cahier des charges de ce nouveau lotissement.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la deuxième tranche du Parc de Caradeuc vont débiter rapidement. Il précise que tous les lots sont déjà pré-réservés. Il conclut en disant qu'il a signé la vente de la deuxième tranche chez le Notaire et que les fonds vont être versés prochainement.

Madame Jocelyne PHILIPPE informe aussi l'assemblée qu'une demande de permis modificatif pour la construction d'un bâtiment au lieu de deux au hameau de folleux a été déposé et qu'elle est à l'étude.

Le projet de voie cyclable intercommunale est aussi évoqué et Monsieur Gérard DAVID précise que dès que le plan sera validé, les usagers pourront suivre le fléchage.

- Compte-rendu de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 14.09.2021
Rapporteur : Madame Nathalie GRUEL – Adjointe aux affaires scolaires, enfance jeunesse et communication

Madame Nathalie GRUEL informe le conseil municipal que la Commission a porté principalement sur les projets des règlements intérieurs. Elle ajoute que l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été définie pour la période de fin d'année et qu'il sera ouvert du lundi 20 au vendredi 24 décembre 2021 à 12h00, afin qu'une harmonisation se fasse pour l'ensemble des agents municipaux en poste le 24 décembre. Des ajustements éventuels pourraient avoir lieu en fonction des demandes des parents. Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) s'est clôturé fin août et une réunion est programmée le mercredi 22 septembre 2021 pour évoquer l'opportunité d'un renouvellement.

13- Situation sanitaire (COVID 19) – Protocole des salles communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que le protocole sanitaire des salles communales a été mis à jour. Il couvre la période du 09 août au 15 novembre 2021. Il précise que de nouvelles mesures pourraient être prises en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des directives gouvernementales.

Monsieur Guy DAVID informe l'assemblée que le centre de vaccination basé à MUZILLAC, va avoir besoin d'élus-es bénévoles, pour l'accueil et l'orientation des usagers du lundi 11 au vendredi 15 octobre 2021

14- Evolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Rapporteur : Monsieur Guy DAVID - Adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines

Monsieur Guy DAVID communique à l'assemblée le montant du FPIC de 88 688 € que la commune va percevoir cette année. Il ne peut pas donner d'information explicite quant à ce montant imprévu et conclut en disant que c'est une excellente nouvelle.

15- Changement de trésorerie au 1er septembre 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre, la trésorerie de La Roche Bernard a été transférée à la Trésorerie d'Auray, 3, Rue du Penher – 56400 Auray – 02 97 30 21 70 - sip.auray@dgifp.finances.gouv.fr. Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8h30 – 12h00 / 13h30-16h (Fermé le mercredi, samedi et dimanche)

Il précise que si les usagers souhaitent continuer à régler leurs prestations (Accueil de loisirs, restauration scolaire, CAEM ...) émises par titre ASAP (Avis des sommes à payer) en espèces ou par

carte bancaire, ils pourront se rendre dans les lieux suivants muni de leur titre, qui comporte un QR CODE appelé DATAMATRIX et qui sera scanné pour le règlement :



LE DOME - 54 rue de Nantes 56130 LA ROCHE BERNARD

MAISON DE PRESSE - 59 rue Saint James 56130 LA ROCHE BERNARD

TABAC PRESSE - 14 rue du Crezelo 56130 SAINT DOLAY

16- Calendrier électoral 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dates des prochaines élections 2022, les dimanches 10 et 24 avril 2022 pour les élections présidentielles et les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour les élections législatives.

17- Planning des instances à venir

Ce dernier a été transmis à l'ensemble des élus-es avec les enveloppes de ce conseil municipal : il s'agit du planning des instances du 2nd semestre 2021.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

Monsieur le Maire rappelle la question émanant de la minorité « Tous pour Nivillac » au sujet de l'organisation du déménagement de l'école publique. Il répond en indiquant que le nombre d'élèves pour cette école est en hausse (+15 élèves). Il précise que le déménagement s'est bien passé d'une manière générale. Plus de 500 cartons ont été livrés par la Commune pour les enseignants et le transfert a eu lieu par les agents des Services Techniques. Dès le début des vacances scolaires estivales, les équipes des Services Techniques (y compris le service Entretien des Bâtiments et l'Accueil Périscolaire) ont commencé à déménager le plus important. Un appel aux parents d'élèves volontaires pour ce travail a aussi été fait le mercredi 07 juillet 2021. Plusieurs doléances ont été pointées : le problème d'accès au portillon, le nettoyage déplorable de l'école par l'entreprise. A ce sujet, Monsieur Jean-Paul GOMBAUD précise qu'il a refusé la prise des photos de l'école par l'architecte tant que les problèmes ne seraient pas résolus. Il ajoute que la réunion de levée des réserves du mercredi 22 septembre va permettre d'éclaircir ces soucis techniques. Les travaux des espaces verts seront encore à finaliser à l'automne 2021.

Monsieur Gérard DAVID exprime sa satisfaction quant au forum des associations qui a eu lieu le samedi 04 septembre 2021. Il précise que Monsieur le coordonnateur du Carrefour d'Expression Musicale (CAEM), Monsieur Maxime LE DÛ, est très satisfait des inscriptions enregistrées lors de cette manifestation.

Il ajoute que les Journées du Patrimoine ont aussi été une très belle réussite, notamment pour Monsieur Julien CHESNIN, qui est un Nivillacois passionné d'histoire et qui s'est beaucoup investi pour cet événement, en son rôle de président de l'association « Nivillac : généalogie, histoire et patrimoine ».

Il informe aussi l'assemblée que l'événement « Vilaine en Fête » devrait être renouvelé au printemps 2022. Il précise que cette manifestation se tient annuellement lors de la semaine de l'Ascension. Monsieur Gérard DAVID demande à ses collègues élus-es s'ils sont favorables à un arrêt des bateaux le jeudi 26 mai 2022 sur NIVILLAC. L'assemblée semble favorable, d'autant plus qu'un feu d'artifice pourrait être tiré le soir, avec éclairage sur l'eau. Il souligne qu'un calcul des parkings sera à prévoir.

Madame Josiane HERVOCHE demande qui va organiser cet événement.

Monsieur Gérard DAVID lui répond que c'est l'association « Vilaine en Fête » qui va s'en occuper principalement.

Monsieur Jean-Paul GOMBAUD s'interroge aussi sur le pilotage (restauration, animation) de cette manifestation.

Monsieur Gérard DAVID précise qu'il n'a pas encore tous ces éléments d'information mais qu'il est important de permettre à cet événement d'avoir lieu pour dynamiser la Commune.

Date du prochain conseil municipal : lundi 18 octobre 2021 à 20h00 en mairie (salle du conseil municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h55.**

ADVENARD Annick		GRUEL Nathalie	
ALIX Sigrid		GUIHARD Alain	
BAHOLET Stéphanie		HERVOCHE Josiane	
BERNARD Alexandra	Absente excusée	LOGODIN Xavier	
BLINO Jérôme		LORJOUX Laurent	
BRÛLÉ Karine		PÉDRON André	
BUSSLER-MUELA Patrick		PHILIPPE Jocelyne	
CHATAL Jean-Paul		RENARD Patrice	
COIDIC Christine	Absente (pouvoir à M. CHATAL Jean- Paul)	ROZÉ Eric	
DAVID Gérard		SEIGNARD André	
DAVID Guy		TIMMERMAN Nathalie	
DENIGOT Béatrice			
DESMOTS Isabelle			
FREOUR Jean-Claude			
GOMBAUD Jean-Paul			